

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 18_2025 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de CONFLANS-SUR-LOING ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête intergénérationnelle, le samedi 14 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la préparation et la tenue de cette fête et afin de prévenir tout danger et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens impliquent de prendre des mesures d'interdiction de stationnement nécessaires à son bon déroulement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 13 juin 2025 à 00h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking du Bourg jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 00h00.

Article 2 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la commune de CONFLANS-SUR-LOING par tous les moyens nécessaires (panneaux...).

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CONFLANS-SUR-LOING.

Article 6 : Le Maire de la commune de CONFLANS-SUR-LOING certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PANNES,
 - * Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale de l'AME,
 - * Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du SDIS de Villemandeur,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conflans sur Loing, le 12 juin 2025

Le Maire,
Christel OLIVEIRA



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.